

**NOMENCLATURE : 7-5**

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 18 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220518-DLB8-CM180522-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2022

-----  
PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LENS ET L'ASSOCIATION  
SPORT DANS LA VILLE –  
VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022  
-----

Rapporteur : Monsieur Jean-François CECAK

Par délibération en date du 15 mai 2019, une convention d'objectifs entre la ville de Lens et L'association « Sport dans la Ville » a été signée dans le cadre de la construction d'un terrain de football synthétique extérieur sur le quartier de la cité des Provinces et de l'ouverture d'un accueil à la Maison des Jeunes Buisson afin d'accompagner des jeunes notamment par le biais de la pratique du football et de la danse, l'objectif étant ensuite de les orienter vers des formations professionnelles ou vers un emploi.

Il a été acté au titre de cette convention qu'une délibération annuelle serait présentée par la ville de Lens afin de proposer une subvention de fonctionnement à l'association « sport dans la ville », sous réserve de la disponibilité des crédits et à réception des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement et du respect par l'association des obligations mentionnées dans la convention d'objectifs, à hauteur de :

- 15 000€ pour 2019
- 20 000€ pour 2020
- 30 000€ pour 2021, 2022 et 2023

L'association « Sport dans la Ville » a transmis les éléments comptables et budgétaires et ceux relatifs la mise en place durant l'année 2021 d'actions significatives et conforme à ses engagements.

Dans le cadre de la poursuite du partenariat entre la ville et l'association, il vous est proposé de procéder au versement de la subvention de fonctionnement de 30 000 € pour l'année 2022 à l'association « sport dans la ville ».

Les crédits figurent au budget de l'exercice 2022.

Avis favorable de la commission Services à la Population  
Avis favorable de la commission Finances

**Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**